

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

Numéro	09
Objet	TRANSPORT SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR / AVENANT 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 18 mars 2022
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants¹ : 115

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDRY Christian suppléant de HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KUZMA Romain suppléant de CHATEL Laurent, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BETTINGER Sylviane à CHAMPAGNE Bernard, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, COCHET Jean-Michel à CHAMPAGNE Anicet, DAHDOUH Fadi à LEMELLE Flavienne, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEMELLE Flavienne, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à Jean-François MEIRHAEGHE, THOMAS Christine à BRET Marc, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline.

Excusés : BILLET André, DUCHÊNE Annie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GROSJEAN Patrick, HOUARD Bruno, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Non-participation : GUITTON Jordan, HELIOT-COURONNE Isabelle, LEMELAND Carole, SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
115	04	115		

Au sein de l'annexe 3 du Règlement Intérieur, a été rajouté l'indication du RPI de St-Thibault / Isle-Aumont / les Bordes Aumont / Cormost qui dispose bien d'un transport méridien.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022**TRANSPORT SCOLAIRE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
AVENANT 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**Annexes :

- Règlement intérieur du transport scolaire
- Avenant n°2 à la convention de groupement de commande

Exposé :**A. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération n°12 du 8 avril 2021, le Président de Troyes Champagne Métropole a approuvé la reprise en gestion directe de la compétence transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021, en a confié la gestion à la Régie TCAT et a approuvé le règlement intérieur du transport scolaire.

Considérant l'expérience et les enseignements de la rentrée 2021 et des six mois de gestion par la TCAT, il apparaît nécessaire de préciser quelques points du règlement intérieur du transport scolaire. Ces modifications ont pour objectif la clarification de certaines situations scolaires et familiales. L'ensemble des amendements est présenté et surligné en jaune dans l'annexe ci-jointe.

B. AVENANT 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans le cadre du partenariat entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des transports de voyageurs dont scolaires, le Conseil communautaire du 12 octobre 2018 avait approuvé la constitution d'un groupement de commande pour l'exécution des services de transport routier de voyageurs. Ce groupement de commande a permis aux signataires de mener conjointement la remise en concurrence du réseau de transport de l'Aube. Suite à la reprise en gestion directe de la compétence transport scolaire et afin de permettre l'exécution administrative, technique et financière, par chacune des autorités compétentes, des marchés supports des services, l'avenant 1 à la convention de groupement de commande a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 3 juin 2021.

Afin de préciser la prise en charge financière des « touchés de quai », redevance payée par les transporteurs pour l'utilisation de la gare routière de Troyes dans le cadre des prestations confiées par la Région et TCM, l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande vous est proposé. Il intègre une répartition à 50% des « touchés de quai » payés par les circuits mixtes, de la compétence de la Région Grand Est et de la compétence de Troyes Champagne Métropole. Aucun autre point de la convention n'est modifié. Pour les circuits intra ou extra du ressort territorial de l'agglomération, c'est une prise en charge intégrale des touchés de quai par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité exclusivement compétente.

Pour 2022, cette répartition représente une charge financière pour Troyes Champagne Métropole estimée à 36 000 € TTC (de septembre 2021 à décembre 2022) soit une dépense annuelle d'environ 27 000 € TTC.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la nouvelle version consolidée du règlement intérieur du transport scolaire ci annexée ;**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de groupement de commande pour l'exécution de services de transport routier de voyageurs ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**